



Collège – SEGPA Parc de Villeroy
91540 MENNECY
Tél : 01 64 57 06 40
Fax : 01 64 57 22 47

Année scolaire 2014-2015

Elève: Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Classe: 3^{ème} _____

Téléphone d'urgence de la famille _____

Stage du 15 au 20 décembre 2014

CONVENTION de STAGE D'OBSERVATION en MILIEU PROFESSIONNEL:

Entre les soussignés

I'Entreprise/ L'Ecole/ Le Lycée / le CFA: (si possible apposer cachet) **Activité principale:**
Adresse et Téléphone:

Immatriculée sous le n° _____

Représentée par _____ agissant en qualité de : _____

Le Collège Parc de Villeroy de Mennecy Représenté par son Principal, **M. Christian. SUZANNE**

Et les parents : Madame, Monsieur _____
Adresse et téléphones d'urgence (**Obligatoire**)

Horaires journaliers du stage :

	MATIN		APRÈS-MIDI	
Lundi	De	à	De	à
Mardi	De	à	De	à
Mercredi	De	à	De	à
Jeudi	De	à	De	à
Vendredi	De	à	De	à
Samedi	De	à	De	à

Objectifs assignés à la formation, activités prévues, évaluation de la période (voir document certificat de stage)

Lieu du stage:

Nom et qualité du responsable de l'accueil de l'élève dans l'entreprise : _____

Téléphone :

☞ Pour les élèves n'ayant pas encore 14 ans, les séquences d'observation se dérouleront dans les entreprises où ne sont employés que les membres de la famille, sous l'autorité des parents, avec des travaux sans risques pour leur santé ou leur sécurité (art L 4153-5 du code du travail)

DISPOSITIONS GENERALES

Conditions générales définies par les articles D. 331-1 et suivants du code de l'éducation

- Article 1 La présente convention a pour objet la mise en oeuvre, au bénéfice des élèves du collège, de stages en entreprise, réalisés dans le cadre de séquence **d'observation** en milieu professionnel.
- Article 2 Ils ont pour objectif de permettre aux élèves d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel.
- Article 3 L'élève demeure, durant le stage en entreprise, **sous statut scolaire**. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement scolaire. Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Les frais de formation seront à la charge de l'entreprise. Les frais de transports et de restauration à la charge de la famille.
- Article 4 L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline. Il est tenu au respect du secret professionnel. **Il doit justifier toute absence ou retard auprès du responsable de l'entreprise. Cette dernière préviendra le collège dans les 48h.**
- Article 5 La durée de travail de l'élève ne peut excéder **35 heures par semaine et 7 heures par jour**. Les horaires journaliers ne peuvent prévoir la présence de l'élève sur le lieu de stage **avant 6 heures et après 20 heures**. Au-delà de 4 heures et demie d'activités en milieu professionnel, les élèves doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives.
- Article 6 L'élève stagiaire est couvert **par le collège et la compagnie d'assurance MAIF**, au titre de la formule d'assurance des stages en milieu socio-économique, sous réserve que l'accès aux machines soit limité aux machines sans risque professionnel. (art R234-11 à R234-21 du code du travail.) Au cours des séquences d'observation, les élèves **peuvent** effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. **Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.**
Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise.
- Article 7 En cas d'accident, la déclaration d'accident remplie par l'entreprise sera envoyée au collège dans la journée où l'accident s'est produit.
Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. (art 1384 du code civil) et professionnelle
- Article 8 L'élève respectera l'itinéraire le plus court entre son domicile et le lieu du stage. Tout manquement à cette règle entraînerait, en cas d'accident, la responsabilité de l'élève et de son représentant légal. Ni l'entreprise, ni le collège ne pourraient être mis en cause.
- Article 9 Le Principal du Collège et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, des dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Fait-le	Fait-le.....
Signature du représentant de l'entreprise :	Signature et cachet du Principal :  christian SUZANNE

Pour information, pris connaissance le.....	Vu le.....
Signature du responsable légal de l'élève :	Nom du professeur du collège responsable du stagiaire:
Pour attribution : Signature de l'élève :	Signature du professeur :